

Interpellation présentée par le député :
M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 9 janvier 2011

Interpellation urgente écrite **Démocratie en danger à Vernier (2) : refus de prendre en compte des amendements, et jetés aux oubliettes comme de vulgaires chiffons de papier ! (question 1)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du mardi 15 novembre 2011 à 19h00, la Ville de Vernier avait sa séance plénière mensuelle publique, et, notamment, la présentation du budget pour l'année 2012. Contrairement à nos institutions, qui exigent des séances publiques pour les Conseils municipaux, les portes de la Mairie de la ville de Vernier étaient fermées. On a ainsi empêché les citoyens et citoyennes verniolans d'assister à cette séance publique, qui a commencé exceptionnellement à 19h00 au lieu de 20h30, comme à l'habitude.

Plus grave encore, une motion d'ordre lancée par un membre socialiste du Bureau du Conseil municipal, a été votée par le trio PS-Ve-L, alors que nous commençons à déposer nos amendements. Cette motion d'ordre visait à interdire tout dépôt d'amendement du MCG, ainsi que tout débat sur le budget, afin qu'il soit voté tel quel. Ainsi, nous n'avons pas pu proposer tous nos amendements ni débattre librement sur le budget 2012. Quant à ceux déposés en amont, ils ont été traités sans débat, ce qui est un grave déni de démocratie tout à fait inacceptable.

Quelle belle image de notre démocratie! On en a marre de ce déni de pseudo démocrates. C'est d'autant plus inacceptable que cette action a été instiguée par un membre du Bureau, et, de plus, mise aux voix par Mme le président du Conseil municipal de Vernier, libérale....

Les majorités étant faites, cette motion d'ordre viole les droits démocratiques de base. Jusqu'où va-t-on accepter «ces dérives de gestion d'un Polit bureau» ?

Celles-ci ont été observées et signifiées à Mme le président du Conseil municipal, lorsqu'à plusieurs reprises les séances dépassaient largement le jour pour lequel nous étions convoqués, alors qu'une séance de relevé était disponible mais jamais utilisée.

Que des partis se liguent pour créer une majorité est compréhensible, mais il est inacceptable que certains partis aient fait campagne sur un prétendu «front républicain», alors que les autres partis sont tout aussi républicains, si ce n'est plus.

Il est d'autant plus intolérable que, lors d'une séance, ces mêmes partis ne respectent pas les bases de la démocratie en refusant le droit d'expression élémentaire, garanti par les lois cantonales.

Si l'on accepte de tels procédés, soyons au clair, notre canton, et, particulièrement la commune de Vernier, ne sont plus régis par la démocratie, mais par une dictature municipale.

La question ci-dessous a été posée en novembre 2011 :

Une partie des membres du Bureau du Conseil municipal peut-elle interdire d'enregistrer des amendements et de faire voter le Conseil municipal une prétendue motion d'ordre, notamment lors de la séance du budget ?

La réponse du Conseil d'Etat, datant de décembre 2011, ne répond que de manière lacunaire à cette question en précisant que le, ou la président(e) du Conseil municipal est maître de la séance et de son ordre du jour, sans donner plus de précisions.

Ma question est la suivante :

le Bureau ou son, sa président(e) peut-il interdire à un groupe politique de déposer des amendements durant une séance plénière ?